



**PROCES VERBAL
SEANCE DU 23 MAI 2020**

Le 23 mai 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

| | | | |
|------------------------------|-------------------|---|---|
| Date de convocation : | 15-05-2020 | Nombre de membres du conseil municipal | |
| Date de publication : | 15-05-2020 | Statutaires : 19 En exercice : 19 | Présents : 16 Pouvoirs : 3 Votants : 19 |

Etaient présents :

Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
Valérie MILON
François GUERIN
Cécile LEPOITTEVIN
Pauline CAUCHOIX
Jean-Claude MORTIER
Marjorie SALIGNY
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance

Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Jean COURTAILLIER
Jérémie NETTER
Boris NICOLLE

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :



PROCES VERBAL SEANCE DU 23 MAI 2020

1 - Délibération n°2020-06 Délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal



PROCES VERBAL SEANCE DU 23 MAI 2020

14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

- pour intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires à la défense des intérêts de la commune devant toutes juridictions, tant civiles, administratives que pénales, et tant en première instance qu'en appel pour interjeter appel et en cassation pour se pourvoir en cassation;
- pour d'une part se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions pénales, notamment dans l'hypothèse d'infractions à l'urbanisme ou à l'environnement commises sur le territoire de la commune, pour d'autre part défendre les intérêts de la commune en tant que partie civile devant les juridictions pénales, tant en première instance, qu'en appel et en cassation et enfin pour interjeter appel ou se pourvoir en cassation en tant que partie civile devant les juridictions pénales;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€ par sinistre;

16. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant inférieur à 500 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant inférieur à 500 000 euros**;

18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 25 000€

19. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal **l'Etat, les services déconcentrés de l'Etat, les Agences gouvernementale, régionale, départementale, les collectivités territoriales comme la Région, le Département, les EPCI**, l'attribution de subventions ;



PROCES VERBAL SEANCE DU 23 MAI 2020

20. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
21. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2 - Délibération n°2020-07 Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x
43 %,

Pour les 1^{er} et 2^{ème} Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x
16.5 %,

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x
8.25 %,

Précise, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Stipule que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale



PROCES VERBAL SEANCE DU 23 MAI 2020

Précise que le versement sera à effet au 1^{er} avril 2020

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Tableau annexe **délibération 2020-07** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints pour l'année 2020 et durant tout le mandat

| Fonction | Nom et prénom | Taux retenu |
|---|-------------------------------------|---------------|
| Maire | OBRY Michel | 43 % |
| 1 ^{er} Adjoint, En charge des affaires scolaires | MURIOT Marie-Line | 16.5 % |
| 2 ^{ème} Adjoint, En charge des travaux | TESSIER Anicet | 16.5 % |
| 3 ^{ème} Adjoint, En charge du CCAS | MANGEL GOSSELIN Patricia | 8.25 % |
| 4 ^{ème} Adjoint En chargé du Bulletin municipal et fêtes et cérémonies | ARMAND Serge | 8.25 % |

3 - Délibération n°2020-08 Syndicats intercommunaux Elections des délégués

SYNDICAT DES SAPEURS-POMPIERS : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Intercommunaux, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Sont élus délégués auprès du Syndicat des Sapeurs-Pompiers :

Délégués titulaires : **Mme Valérie HERMAND – M. Jean-Claude DUPUIS**
Délégués suppléants : **Mme Marjorie SALIGNY – M. Boris NICOLLE**

SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY78) : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Intercommunaux, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Sont élus délégués auprès du Syndicat SEY 78 :

Titulaire : **M. Serge ARMAND**
Suppléant : **Mme Valérie MILON**



**PROCES VERBAL
SEANCE DU 23 MAI 2020**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'EPTÉ :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande que soient désignés deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte.

Est élu délégué auprès du SIIVE :

M. François GUERIN

SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DE L'EPTÉ : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Intercommunaux, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Est élu délégué auprès du Syndicat des Propriétaires de l'Epte :

M. François GUERIN

**SYNDICAT MIXTE DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE : DESIGNATION DES
DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués du Syndicat Mixte des Berges de la Seine et de l'Oise, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Sont élus délégués auprès du Syndicat Mixte des Berges de la Seine et de l'Oise :

| | |
|--------------------|------------------------------|
| Titulaire : | Mme Patricia GOSSELIN |
| Suppléant : | M. Jean-Claude DUPUIS |

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE BONNIERES SUR SEINE
(SIERB) : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de BONNIERES SUR SEINE, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Sont élus délégués auprès du SIERB :

| | |
|---------------------|---|
| Titulaires : | M. Michel OBRY – Mme Amandine NONCLE |
| Suppléants : | M. Serge ARMAND – Mme Cécile LEPOITTEVIN |

S.I.V.O.S : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Sont élus délégués auprès du S I V O S :

| | |
|--------------------|------------------------------|
| Titulaire : | Mme Patricia GOSSELIN |
| Suppléant : | Mme Amandine NONCLE |



PROCES VERBAL SEANCE DU 23 MAI 2020

4 - Délibération n°2020-09 Convention SACPA

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 qui impose aux communes d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Aussi le contrat de prestations de services passé avec la SACPA expire au 31 mai 2020, il doit être reconduit et le montant H.T. par an et par habitant s'élève à 0.829€.

Ce contrat est renouvelable tacitement chaque année et ce pour une durée totale de 4 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la présente convention de la société SACPA
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application du contrat

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Michel OBRY

